

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

à 20h00

Convoqué le 27 juin 2019

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 18
Procuration(s) : 4
Votants : 22

CONVOCATION du 27 juin 2019

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Daniel SALOU, Philippe COUTAN, Frédéric LESNIEWSKI, Samuel AVIEGNE,

EXCUSE : Jean-Marie RENAULT

PROCURATIONS :

Brigitte VIGNAUD, pouvoir donné à Véronique CHAMPDAVOINE
Laure GUENET, pouvoir donné à Jeanine VAILLANT
Gabrielle SAUSSEREAU-SAFFRE, pouvoir donné à Jacky ROUSSEAU
Corinne GUITTON, pouvoir donné à Alain FORGET

Secrétaires de séance : Christophe MARION et Frédéric LESNIEWSKI

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Christophe MARION
- Frédéric LESNIEWSKI

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Christophe MARION et Frédéric LESNIEWSKI comme secrétaires de séance

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019

Le compte-rendu du 06 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 43-2019 du 28-05-2019

Il est conclu avec la **SAS BELLEC**, 8 rue de la Chataigneraie 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réfection du sol du préau en carrelage de l'école élémentaire. Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la SAS BELLEC pour la somme de 9 202,50 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 44-2019 du 29-05-2019

Il est conclu avec la SARL SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE localisée 25 rue Toulouse Lautrec 41100 NAVEIL un marché à procédure adaptée. Ce marché a pour objet la fourniture et la pose de mobilier urbain pour la Plaine des Sports, l'accès sud de l'étang et pour la liaison douce reliant la Plaine des Sports et l'accès sud de l'étang. Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 31 243,50 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 45-2019 du 14-06-2019

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 33 rue Auguste Comte, cadastré section AH sous le numéro 115, d'une superficie de 1 313 m² appartenant à Madame Martine RENOULT épouse PICO, Monsieur Jean-Pierre RENOULT et Madame Yvette RENOULT.

⇒ Décision n° 46-2019 du 14-06-2019

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 1 rue des Fontaines, cadastré section AM sous le numéro 71, d'une superficie de 2 232 m² appartenant à Monsieur et Madame BIZIEN Gérard.

⇒ Décision n° 47-2019 du 18-06-2019

Il est conclu avec la SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE 25 rue TOULOUSE LAUTREC 41100 NAVEIL un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la pose de balises J11 sur la RN10. Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour la somme de 22 € HT la balise fournie et un forfait de 800€ HT pour la pose d'environ 120 balises auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ Décision n° 48-2019 du 18-06-2019

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 24 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 208, d'une superficie de 339 m² appartenant à GAUTHIER Sylvain et AUZARY Fabienne.

⇒ Décision n° 49-2019 du 18-06-2019

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 22 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 230, d'une superficie de 585 m², appartenant à LOURY Jacqueline.

⇒ Décision n° 50-2019 du 18-06-2019

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 9 rue Clément Ader, cadastré section AC sous le numéro 160, d'une superficie de 1 245 m², appartenant à RENVOISE Marcelle veuve BRILLARD, BRILLARD Claudine épouse LEMOINE, BRILLARD Daniel, BRILLARD Jean-Louis, BRILLARD Jean-Jacques, BRILLARD Evelyne épouse ARGOUARC'H et BRILLARD Laurent

⇒ Décision n° 51-2019 du 24-06-2019

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 26 chemin des Vignes, cadastré section AA sous le numéro 422, d'une superficie de 1 040 m², appartenant à PILLET Marina et BARILLEAU Catherine

ORDRE DU JOUR

2019-37 - FINANCES : Subventions aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- vote, pour 2019, les subventions suivantes :

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

Subventions 2019

	Subvention allouée 2018	Subvention demandée 2019	Subvention proposée 2019	Subvention exceptionnelle 2019	Observations
Croix Rouge	4 200				
Basket (185 adhérents)	5 000 + 750*	5 500	5 000	750	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Football (138 adhérents)	4 000	6 000	4 000		
Gymnastique volontaire (350 adhérents)	1 000	1 200	1 000		
Tri Attitude (96 adhérents)	1 000	900	900		*Formation de jeunes à la natation
AS Dance (71 adhérents)	200	dissolution			
USV Athlétisme	680*			750	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Tennis (57 adhérents)	1 100	1 800	1 100		
Conciliateur de justice	100	A notre initiative	100		
Association pour la Sauvegarde de	200	500	200	300 Achat ordi	Aucune subvention pour l'antenne

la Vallée (90 adhérents)					
Prévention routière	50	50	50		
DDEN	50				
Fête de la musique (orchestre)					Sur présentation facture de l'association organisatrice (somme engagée)
Secours populaire	200				
ANACR (Asso Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	80	350	80		
Cinécole (268 participants)	109		134		0.50€/élève participant (élèm+ mater participants)
Coopérative scolaire maternelle	100		100		
Coopérative scolaire élémentaire	100		100		

Philippe Coutan intervient en indiquant que selon ses sources, le club de foot de St-Ouen compterait 120 adhérents et non 138. Il signale également que la subvention de Saint-Ouen est cohérente avec celle versée par Vendôme pour son club. Alain Forget, dossier en mains, maintient que les informations transmises par le club font état de 138 membres.

Samuel Aviegne estime que la commune doit accompagner un club dès lors qu'il développe un véritable projet (aider à former des éducateurs par exemple). Alain Forget répond qu'il existe 35 associations sur la commune de Saint-Ouen. Il rappelle la volonté d'encourager la vie associative, garante du lien sociale. Précise s'agissant du club de foot, qu'il faut du temps pour monter un club (4 ou 5 saisons) et qu'il est difficile de tirer un bilan sur une 2^{ème} saison, encore trop fragile. Christophe Marion confirme qu'il s'agit d'une association à regarder attentivement, et qu'il convient de donner une chance à ce redémarrage. Il rappelle également qu'aucune subvention ne doit être considérée comme acquise.

Frédéric Lesniewski tient à faire remarquer que l'ANACR reçoit peu de subvention comparé à ce qu'elle demande, et qu'il faudrait peut-être les aider à faire perdurer le devoir de mémoire. Véronique Champdavoine répond que 80 € correspond à la somme dont ils ont besoin.

2019-38 - FINANCES : Année scolaire 2019/2020 - Tarifs des services

Le décret n°2000.672 du 19 juillet 2000 disposait que le prix moyen des repas aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pouvait varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel. Ce décret a été abrogé et les principes applicables en matière de fixation du prix de la restauration scolaire ont été modifiés. Désormais, les collectivités locales qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis, à condition que ceux-ci ne soient pas supérieurs « *au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée* ».

Ainsi, vu le décret n°2006.753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant les coûts de fonctionnement du service à Saint-Ouen et les besoins exprimés par les usagers,

Considérant le réajustement des tarifs du prestataire,

Considérant la possibilité pour les enseignants de pouvoir déjeuner sur place,

Considérant la compétence communale de l'accueil périscolaire et la nécessité de fixer un tarif pour l'accueil périscolaire des enfants hors mercredis après midi

Considérant la nécessaire harmonisation des tarifs selon des quotients familiaux identiques permettant ainsi la facturation unique des services aux familles

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la restauration collective (pour l'année scolaire 2019-2020) de la manière suivante :

Le repas	2018/2019	2019/2020 (+1.01 %)
QF < 750	2.98 €	3.01 €
QF entre 751 & 1000	3.31 €	3.35 €
QF supérieur à 1001	3.66 €	3.70 €

Prix du repas occasionnel 4.18 € 4.22€

Prix du repas enseignants 6.07 € 6.13€

Prix de la prestation de service 1.09€ 1.10 €
(pour enfants apportant panier-repas)

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire (pour l'année 2019-2020) de la manière suivante :

	Seuil QF	Matin	Soir	
			16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Tranche 1	< 650	0.47 €	0.47 €	0.47 €
Tranche 2	< 750	0.77 €	0.77 €	0.77 €
Tranche 3	< 1000	0.93 €	0.93 €	0.93 €
Tranche 4	< 1250	1.13 €	1.13 €	1.13 €
Tranche 5	>1250	1.28 €	1.28 €	1.28 €

2019-39 - **FINANCES** : Frais de mission

Le 10 août prochain sera célébré le 75ème anniversaire des fusillés de Nioche, Madame Sylvie Clopet propose en présence de deux historiens, Messieurs Philippot et Chesnier une conférence sur cet événement tragique.

Cette conférence sera tenue après la cérémonie officielle, à la salle des associations.

Les conférenciers ne demandent aucune rémunération, il vous est proposé de prendre en charge leurs frais de transport sur la base SNCF. A savoir :

- Mme Sylvie Kapina-Clopet, 204,60 €
- M. Chesnier 160,80 €
- M. Philippot 226,80 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à la majorité (6 abstentions : MM. Coudray, Salou, Mmes Hacquel, Caffin, Guenet, Bouzouraa)

- Accepte de prendre en charge les frais ci-dessus mentionnés.

2019-40 – **Vœu relatif à la reprise d'activité du site d'Arjowiggings de Bessé-sur-Braye**

La mise en liquidation judiciaire de la papeterie Arjowiggings de Bessé-sur-Braye a créé un choc économique et social qui dépasse le seul bassin d'emploi sarthois. Une centaine de salariés qui habitent sur les communes limitrophes sur le territoire de l'agglomération, mais aussi des artisans et entreprises fournisseurs et sous-traitants du groupe, sont tous durement affectés.

Cette liquidation intervient dans un contexte où Arjowiggings est pourtant leader mondial dans le domaine des papiers spéciaux comme la carte à jouer et où il est leader français du papier recyclé. L'entreprise de Bessé-sur-Braye est en particulier la seule à ce jour à fabriquer du papier 100 % recyclé. Lorsque l'urgence climatique est déclarée il est incompréhensible qu'une industrie exemplaire ne soit pas soutenue.

Les salariés, représentants du personnel, retraités et entreprises partenaires d'Arjowiggings ont créé un collectif citoyen qui interpelle les pouvoirs publics afin de trouver des solutions pour donner un avenir industriel au site de Bessé-sur-Braye et préserver le plus d'emplois locaux possible. Ils en appellent en

particulier à une nationalisation temporaire de l'entreprise dans la perspective de la construction d'une offre de reprise pérenne.

Le conseil municipal de Saint-Ouen se déclare solidaire des salariés d'Arjowiggings de Bessé-sur-Braye, de leurs familles et des entreprises du territoire durement touchées par la mise en liquidation.

Le conseil municipal de Saint-Ouen se déclare favorable à toute mesure destinée à préserver l'outil industriel et la reprise d'activité de la papeterie y compris en procédant à la nationalisation temporaire de l'entreprise, permettant ainsi la construction d'une offre de reprise privée pérenne.

Le conseil municipal de Saint-Ouen interpelle le gouvernement, et en particulier Monsieur le Premier Ministre, afin que l'Etat mette tout en œuvre pour permettre la reprise d'activité du site, pour garantir l'avenir industriel du bassin d'emploi sarthois et vendômois, et pour préserver l'emploi local.

2019-41- AFFAIRES FONCIERES : Vente parcelle AE30

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 30 d'une superficie de 16 m² jouxtant la propriété de Monsieur et Madame GOUABLIN,

Vu la proposition d'achat au prix de 7 € le m² net vendeur soit 112 € acceptée par Monsieur et Madame GOUABLIN, domiciliés 14, rue Condorcet, 41100 SAINT-OUEN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Il est précisé que tous les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acheteur et que cet acte sera rédigé chez un notaire.

Informations diverses :

Alain Forget annonce que les associations Basket et Saint-Ouen en fête ont changé de bureau.

Christophe Marion fait un point sur le projet Super U. Le projet de l'implantation d'un Super U d'environ 2 500 m² sans galerie marchande a été présenté au comité de pilotage de la charte commerciale d'urbanisme. Ce projet présentait 4 avantages :

- la suppression d'une friche industrielle (le parking des camions de Chavigny) ;
- une nouvelle image de l'entrée de ville
- la sécurisation de la RN 10 grâce à un nouveau rond-point
- la rénovation du quartier.

Cependant, le comité a donné un avis négatif prétextant une possible fragilisation du commerce de centre-ville. Cette décision semble avoir été prise avant même la tenue du Comité. Les porteurs du projet ont regretté le changement de position de la présidence de l'Agglomération des Territoires vendômois, en une seule année.

Aujourd'hui la position du porteur de projet n'est pas connue : soit il maintient son projet, qui vraisemblablement recueillera un avis défavorable de la CDAC, empêchant le Maire d'accorder le permis de construire, soit il cède le terrain à un autre aménageur.

La séance est levée à 21h20.

Questions du public

M. Deledicq se fait le porte-parole du collectif constitué suite au projet de l'implantation d'une antenne relai Orange sur le terrain privé de M. Jacquet rue Roger Salengro. Des riverains du quartier membres de ce collectif l'accompagnaient.

M. Deledicq demande à ce qu'une réunion publique soit organisée au plus vite avec Orange et la municipalité pour débattre du projet. Une pétition contre l'implantation de cette antenne circule et a d'ores et déjà recueilli près de 500 signatures.

Christophe Marion rappelle plusieurs faits : le Conseil municipal a pris acte d'une autorisation de travaux concernant la pose de cette antenne, conforme aux préconisations du PLU. A ce jour, malgré les demandes des élus, aucun document officiel ne confirme l'abandon du projet d'installation sur le terrain de M. Jacquet. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire est attentif à ce dossier (aux besoins des habitants et entreprises soucieux de bénéficier d'un réseau qualitatif de téléphonie mobile et aux craintes des riverains) et a pris contact avec Orange pour organiser cette réunion publique dès que possible.